

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 227

présenté par
M. Hemedinger

ARTICLE 2 TER

Rédiger ainsi cet article :

« Le dernier alinéa de l'article L. 312-10 du code de l'éducation est complété par les mots : « , leur intérêt et leurs enjeux ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, à réécrire l'article 2 ter et à préciser que les pouvoirs publics sont tenus d'organiser non seulement l'information des familles sur les formes d'enseignement des langues régionales mais aussi leur intérêt et leurs enjeux.